

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-036

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Date de convocation

8 Avril 2026

Le 14 Avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Date d'affichage de
convocation

8 Avril 2026

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyril TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **28**

Votants : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : Éric PETRETO à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

14 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Objet : Convention
d'objectifs avec AMM
et MJC**

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association,

VU le budget primitif 2026,

CONSIDERANT que la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture Mérantaise) et l'AMM (Association Musicale de la Mérantaise) doivent percevoir une subvention d'au moins 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces deux associations et à verser les montants suivants à ces associations :

La MJC :

Subvention de fonctionnement de 50 000 €.

L'AMM :

Subvention de fonctionnement de 28 500 €.

- **Article 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **16 AVR. 2026**

Certifiée exécutoire le : **16 AVR. 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM